

DEMANDE D'ETUDE - FORMULAIRE DE DECLARATION

ACTIVITES

Activité(s) principale(s) : (représentant + de 30% du chiffre d'affaires, y compris missions accessoires)

n° 1

n° 2

n° 3

Activités secondaires : (autres que la ou les missions principale(s) déclaration obligatoire)

n° 1

n° 2

n° 3

n° 4

n° 5

SOUSCRIPTEUR

PERSONNE PHYSIQUE : oui non

PERSONNE MORALE : oui non

Date de création de l'entreprise :

Autres entités juridiques à assurer (3 maximum) : oui non

Nom, prénom ou raison sociale

Nom, prénom du (des) représentant(s) légal (légaux)

Forme juridique de l'entreprise

Escalier, résidence, bâtiment

N° et nom de voie

Lieu-dit **Arrondissement** **Code postal** **Ville**

Téléphone fixe **Portable**

Email **Site Internet**

N° de SIRET : N° de SIREN : N° NIC :

APPARTENANCE A UN GROUPE : oui non

Société mère : Nom

Adresse

Activités

EXPERIENCES

Etes-vous membre d'un organisme professionnel : oui non

Si oui, lequel :

Etes-vous titulaire d'une qualification (OPQIBI, OPQTECC, ...) : oui non

Si oui, joindre le certificat

Nombre d'années d'exercice dans la profession :

Expérience, diplômes, certification :

➤ **Joindre CV et justificatifs**

INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE

EFFECTIF :

Dont : Ingénieurs :

Techniciens :

Autres :

Chiffre d'affaire global HT de l'entreprise :

En France métropolitaine et dans les DOM :

Dans les COM :

Dans l'UE :

Dans les autres pays :

Chiffre d'affaire HT des travaux réalisés sur :

Des « ouvrages soumis à obligation d'assurance » :

Des « ouvrages non soumis à obligation d'assurance » :

Chiffre d'affaire HT sur des activités non soumises à la RC Décennale :

Activité d'entretien de maintenance / réparation ou de dépannage :

Autres activités :

Confiez-vous une part de votre chiffre d'affaire en sous-traitance ? oui non

Si oui, quelle est la part de votre chiffre d'affaire donné en sous-traitance :

DETAILS DE VOS ACTIVITES

Activités		En propre (en €)	Donné en sous-traitance (en €)
Architecte d'intérieur, décorateur	<input type="checkbox"/>		
Architecte	<input type="checkbox"/>		
Agrée en architecture	<input type="checkbox"/>		
Assistance Maîtrise d'ouvrage (en dehors de tout mandat), Maître d'ouvrage déléguée	<input type="checkbox"/>		
Bureau de contrôle	<input type="checkbox"/>		
Bureaux d'études paysagiste ou architecture paysagère	<input type="checkbox"/>		
Bureaux d'études Domaine à préciser :	<input type="checkbox"/>		
Conseil en construction	<input type="checkbox"/>		
Coordinateur SSI en rapport avec la construction	<input type="checkbox"/>		
Coordonnateur Sécurité et prévention de la Santé (CSPS)	<input type="checkbox"/>		
Economiste de la construction sans mission de maîtrise d'œuvre ou de bureau d'études	<input type="checkbox"/>		
Géomètre - Topographe	<input type="checkbox"/>		
Géomètre expert	<input type="checkbox"/>		
Maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>		
Métreur	<input type="checkbox"/>		
Ordonnancement - Pilotage –Coordination (OPC)	<input type="checkbox"/>		
Projeteur, dessinateur : réalisation de plans et tracés	<input type="checkbox"/>		
Urbaniste	<input type="checkbox"/>		

DOMAINE D'INTERVENTION

Types de travaux sur lesquels portent vos missions ou celles de vos sous-traitants :

- Neuf Rénovation Neuf et rénovation

Types d'ouvrage sur lesquels portent vos missions ou celles de vos sous-traitants :

- Bureau
 Aéroport
 Commercial
 Port
 Maison individuelle
 Collectif
 Industriel
 Frigorifique et atmosphère contrôlée
 Plate-forme logistique
 Elevage, agroalimentaire
 Salle blanche
 Equipements sportifs
 Eaux, assainissement, canalisations

Ouvrages non soumis à obligation d'assurance * tels que :

- Infrastructure routière, portuaire, aéroportuaire, ponts
 Voies ferrées
 Eaux, assainissement, canalisations
 Station d'épuration
 Ouvrages maritimes, fluviaux, barrages

** Article L 243-1-1 - I du Code des assurances : Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L. 241-1, L. 241-2, et L. 242-1 les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages. Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.*

Intervenez-vous sur les process industriels ? oui non

Si oui, type de missions :

Part de chiffre d'affaires :

Les travaux sur lesquels portent vos missions ou celles de vos sous-traitants sont-ils des travaux de technique courante* ?

- oui non

** Les travaux de technique courante sont des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com) faisant appel à des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché : d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com), d'une Appréciation Technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,*

Intervenez-vous vous-même ou vos sous-traitants sur des ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuel ?

oui non

Coût maximum des ouvrages sur lesquels vous intervenez ?

Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers supérieurs à 15 M € ? oui non

Si oui, quelle est la valeur maximale des ouvrages supérieurs à 15 M € :

Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers supérieurs à 7 M € ? oui non

Si oui, valeur maximale des ouvrages supérieurs à 7 M € :

Participez – vous à des groupements momentanés (conception et/ou réalisation) ? oui non

Si oui, nature du groupement : solidaire non solidaire

Intervenez-vous vous-même ou vos sous-traitants sur des ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuel ?

oui non

		PORTEE (entre nu et appuis) supérieure à :	PORTE-A-FAUX supérieure à :
Grande portée	Pour le bois		
	Poutres	60 mètres	20 mètres
	Arcs	100 mètres	20 mètres
	Pour le béton		
	Poutres	80 mètres	20 mètres
	Arcs (ou voûtes)	120 mètres	20 mètres
Grande hauteur hors sol	Pour l'acier		
	Poutres	80 mètres	25 mètres
	Arcs	120 mètres	25 mètres

		HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à :
Grande hauteur hors sol	Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
	Ouvrage à étages	70 mètres
	Réservoirs	60 mètres
	Gazomètre	60 mètres
	Réfrigérants,	110 mètres
	Cheminées	120 mètres
	Tour hertzienne	100 mètres

Grande longueur	<i>Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement > 80 m² d'une longueur totale supérieure à 2000 mètres</i>
Grande profondeur	<i>Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage.</i>
	<i>Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres.</i>
Grande capacité	<i>- Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m³,</i>
	<i>- Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m³,</i>
	<i>- Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m³,</i>
	<i>- Réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m³,</i>
	<i>- Château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m³.</i>
Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire	<i>Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres</i>

Ouvrages À caractère inusuel	<p><i>Sont considérés comme travaux de « caractère tout à fait inusuel » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction. Il s'agit notamment d'exigences :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• d'invariabilité absolue des fondations (exemple : fondations de cyclotron, de synchrotron),</i> <i>• d'étanchéité absolue (exemple : cuves de « pile-piscine »),</i> <i>• de résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses (exemple : bancs d'essais des réacteurs),</i> <i>• de planéité des dalles, destinées à servir d'aires de stockage pour des silos, de surcharge excédant 2T/m², construites sur sol compressible et/ou sur remblai (exemple : dalle de fond d'un silo masse).</i>
-------------------------------------	---



ANTECENDS D'ASSURANCES

Etes-vous actuellement assuré pour les activités :

en RC décennale ? oui non

en RC autre que décennale ? oui non

Votre assurance a-t-elle été résiliée au cours des cinq dernières années ? oui non

Depuis quand êtes vous assuré ?

Votre assureur :

Sinistres :

Années et nature (RC/RCD/PJ)	Sommes	Etat (clos, sans suite ...)



QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

BET AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux (Diagnostics et expertises)
SELON LES DECRETS 96/97 ET 96/98 DU 07/02/96,97-855 du 12/09/97 ET 96-1132 DU 24 DECEMBRE 1996 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES DEUX DECRETS CI-AVANT (B-E.T., CONTROLEURS TECHNIQUES, EXPERTS CONSTRUCTION)

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES concerné par cette activité :

- . Du dernier exercice comptable connu
- . Prévisionnel pour l'année en cours

AFFILIATION – FORMATION

- 1) Quelle est l'association ou l'union professionnelle dont le technicien est membre ?
.....
- 2) Le technicien a-t-il reçu une formation spécifique dispensée par un organisme tel que O.P.Q.I.B.I., ou par un organisme privé, pour les procédures de recherche de diagnostic et de contrôle (*circulaire DGS/V3 n° 290 du 26/04/96*) ? oui non

Si oui : - fournir l'attestation de formation.

- préciser les coordonnées de l'organisme ainsi que l'intitulé, la durée et les objectifs de la formation

ACTIVITE DE RECHERCHES ET DE CONTROLE DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS.

- 1) Dans le cadre du diagnostic réglementaire (*recherche et contrôle*) réalisé selon les articles 2 et 3 du décret 96-97 du 07/02/96, modifiés par le décret 97-855 du 12 septembre 1997, quelles sont les missions que vous êtes susceptibles d'effectuer :
 - Garantissiez-vous le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en contrôlant les niveaux d'empoussièrement OUI NON
 - Formation des travailleurs / encadrant OUI NON

Si oui :

- Combien des jours pour les personnel d'encadrement et de cumul des fonctions1
:.....
- Combien des jours pour le personnel opérateur :

- a) Diagnostic réglementaire ? OUI NON
 - Finalisation de plan de prévention relatif à la mission avec le donneur d'ordre OUI NON
 - Réalisation une inspection visuelle des lieux affectés par les travaux en vue du repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante en se référant au programme de repérage défini par l'annexe A de la norme NF X 46-020 OUI NON
 - Définition le nombre et l'emplacement des sondages destructifs et les démontages particuliers nécessaires à l'exhaustivité de l'inspection des ouvrages affectés par les travaux. OUI NON



Classification des matériaux et produits repérés en fonction de leur utilisation, de leur couleur, de leur aspect, de leur texture. OUI NON

Repérage/recherche de la présence de flocage et de calorifugeage contenant de l'amiant
 OUI NON

Consultation des documents relatifs à la construction OUI NON

Recherche systématique de la présence de flocage, calorifugeage OUI NON

Prélèvement de matériaux représentatifs pour l'analyse par un laboratoire agréé COFRAC
 OUI NON

Vérification de l'état de conservation des matériaux (*grille évaluation*) ingénierie de conseil, assistance auprès de Maître d'ouvrage sur les modalités et méthodologie de désamiantage OUI NON

Rédaction d'un rapport de repérage contenant les résultats de ses investigations, procès-verbaux d'analyses, plans de repérage des matériaux et produits amiantés détectés et rédige un rapport de repérage. OUI NON

- b) Analyses qualitatives des matériaux prélevés ? OUI NON
microscopie optique sous lumière polarisée OUI NON
microscopie électronique à transmission OUI NON
c) Mesures d'empoussièrement ? OUI NON
si non, indiquez le laboratoire agréé usuel : OUI NON

2) De quels moyens de prélèvement et de mesure dispose le cabinet pour le diagnostic ?

Préciser votre réponse et joindre une liste du matériel en annexe

- . Moyens de prélèvements :
. Analyses de matériaux :
Moyens de mesure d'empoussièrement :
. Matériel d'analyse des poussières :

3) Préparation et organisation pour le diagnostic

- Avez-vous mis en place un (*des*) cahier (*s*) des charges ? : OUI NON
. définissant le cadre et les limites de l'intervention ? OUI NON
. précisant les éléments du diagnostic ? OUI NON
. définissant la méthodologie de recherche et d'analyse ? OUI NON
. précisant l'évaluation du risque d'exposition ? OUI NON

Fournir un exemplaire des contrats précisant les missions



ACTIVITE D'ETUDES

Parmi les missions ou activités suivantes, lesquelles êtes-vous susceptibles d'effectuer ? :

Inventaire approfondi, repérage de tous les matériaux avec amiante (*identification, prélèvement, analyse, cartographie,..*)

- . Etudes / missions de maîtrise d'œuvre technique OUI NON
- Etudes préliminaires OUI NON
- Etudes de conception et d'avant-projet OUI NON
- Préparation des dossiers de consultation d'entreprises OUI NON

COORDONNATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Avez-vous une activité de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ?

OUI NON

Si oui, fournir votre attestation de **capacité** délivrée par un organisme agréé qui mentionne la ou les phases ainsi que le niveau pour lesquels vous êtes autorisé à exercer la fonction de coordonnateur.